



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 09 15 074

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX **15 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, L. FEDRIGO, M. GIRIAT, M. CHALENDAR, J. DAZIN, Y. QUATERONI, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, H. GRANGE, I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO, A. DI PAOLO

Absents excusés

M-C. ROCH, J. DIZERENS, H. LE PIVERT, T. LUGINBUHL

Absents

Procurations

M-C. ROCH à L. FEDRIGO, J. DIZERENS à P. GUINOT, H. LE PIVERT à O. GUICHARD, T. LUGINBUHL à N. SEPIERRE

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

3. Instances – Création d'un comité consultatif facultatif : comité de la ferme de la Courterée

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) contient divers outils permettant aux membres des assemblées délibérantes d'être informés et consultés sur les projets que l'exécutif entend soumettre à l'approbation du conseil municipal.

Vu l'article L. 2143-2 du CGCT, qui autorise le conseil municipal à créer des comités consultatifs facultatifs chargés d'examiner les questions que le maire ou le conseil entend leur soumettre, sans que ces comités ne disposent d'un pouvoir de décision ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 9 du Chapitre III ;

Considérant que la commune a acquis la ferme de la Courterée ;

Considérant que ce bien constitue un élément du patrimoine communal et présente un intérêt pour le développement et l'aménagement du territoire communal ;

Considérant qu'il convient d'engager une réflexion sur les premières orientations relatives au devenir de ce site, d'identifier les usages envisageables et de définir les grandes lignes du projet ainsi que la méthode de travail à retenir ;

Considérant qu'un tel travail suppose une réflexion transversale, il est proposé la création d'un comité consultatif de la ferme de la Courterée, composé de membres volontaires des commissions Travaux, Environnement, Culture et urbanisme, à raison de 1 à 3 membres par commission, afin de garantir un fonctionnement efficace.

Considérant que le comité consultatif pourra, selon les sujets abordés et les besoins identifiés, associer d'autres conseillers municipaux ainsi que des personnes extérieures au conseil municipal ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** le comité consultatif de la ferme de la Courterée

Fait à Ornex, le 17 septembre 2026

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 18 septembre 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.